

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

Convocation du 02/09/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM 2025-09-095 **Vente de 20 logements sociaux du patrimoine de Meldomys :**
Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Meldomys souhaite vendre 20 logements sociaux situés rue Alcide Mitonneau (N°3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 24, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6 et 4) par l'intermédiaire de la société Jaxed-Accession. Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'office d'HLM a sollicité l'autorisation de vendre auprès de l'État. Le représentant de l'État dans le département consulte la commune par mail en date du 19 août 2025 ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune doit rendre son avis dans les deux mois suivant la réception de cette information. Faute d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Si la commune émet un avis défavorable, la vente ne sera pas autorisée.

Les logements en question ont été construits en 1974.

Pour mémoire, la collectivité à participer financièrement pour permettre la construction desdits logements soit en agissant sur le prix de vente des terrains et/ou en participant à la viabilisation des terrains.

L'impact sur les locataires peut se résumer ainsi :

Situation	Conséquence pour le locataire	Conséquence pour le bailleur
Refus d'acheter par le locataire	Maintien du bail et du droit au maintien dans les lieux	Impossibilité, sauf exceptions, de vendre occupé à un tiers
Achat par le locataire	Le locataire devient propriétaire	Le bailleur transfère la propriété
Refus + départ du locataire (logement vacant)	Le logement peut être vendu à un tiers	Libre de vendre à un tiers

Le Conseil Municipal,

Considérant que le devenir des locataires qui arriveraient en fin de bail n'est pas connu et que, par conséquent, il subsiste un risque pour eux,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis défavorable à la mise en vente des vingt logements sociaux situés rue Alcide Mitonneau.

Charge monsieur le Maire de prendre attache avec les services de la Préfecture pour obtenir des précisions et s'assurer de la protection des locataires en place.

Dit que cette décision pourra être revue lors de la prochaine séance programmée avant le 19 octobre prochain suivant le retour qui sera fait par les services de la Préfecture.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

